

Association Facultaire Étudiante de Sciences Humaines de l'UQAM (AFESH-UQAM)

Affiliée à l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ)

405 rue Ste-Catherine Est, local J-M770

Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone : 514-987-3000 poste 2633

Courriel : afesh.uqam@gmail.com

Assemblée générale du 28 Mars

Cahier de propositions

0. Procédures d'ouverture

0.1 Ouverture

Proposition d'ouverture à 10h53.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à l'unanimité

0.2 Praesidium

Que Virginie Robert, Léo Fontaine et Émilie Boulanger effectuent respectivement l'animation, le secrétariat et le senti de la présente assemblée générale.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à l'unanimité

0.3 Ordre du jour

Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

0.0 Procédure d'ouverture

0.1 Ouverture

0.2 Praesidium

0.3 Ordre du jour

1.0 Traitement des avis de motion

2.0 Grève

3.0 Varia

4.0 Fermeture

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à l'unanimité

Amendement : Que l'on inverse les points Traitement des avis de motion et le point grève.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à la majorité

1.0 Traitement des avis de motions

Avis de motion I

Proposition : que l'on ouvre l'avis de motion suivant.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à la majorité

QUE l'article du Code de procédures des assemblées délibérant qui se lit actuellement comme suit :

29. (Changer la procédure de votation) Par défaut, les votes sur les propositions sont exercés à main levée. Toutefois, un-e membre peut demander à ce qu'une proposition soit votée selon d'autres modalités. Pour ce faire, le ou la proposeur-e doit clairement préciser les modalités du vote : le moment, le lieu, la durée, le dénombrement des voix, etc. Une proposition en vue de changer la procédure de votation doit être appuyée avant d'être soumise à l'assemblée et est adoptée si elle est obtient les deux tiers (2/3) des voix exprimées [article 13]. Il n'est pas permis de modifier la procédure de votation une fois une proposition soumise au vote. Aussi, il n'est pas permis de changer la procédure de votation d'une proposition privilégiée, d'une proposition visant l'ouverture de l'assemblée, de l'ordre du jour et de l'élection de l'animation et du secrétariat de même que pour les amendements et les sous-amendements. Il est possible d'amender une proposition visant le changement de la procédure de votation.

Se lise désormais comme suit :

*29. (Changer la procédure de votation) Par défaut, les votes sur les propositions sont exercés à main levée, **sauf pour les résolutions de grève qui sont par défaut votées par référendum électronique ou papier**. Toutefois, un-e membre peut demander à ce qu'une proposition, soit votée selon d'autres modalités. Pour ce faire, le ou la proposeur-e doit clairement préciser les modalités du vote : le moment, le lieu, la durée, le dénombrement des voix, etc. Une proposition en vue de changer la procédure de votation doit être appuyée avant d'être soumise à l'assemblée et est adoptée si elle est obtient les deux tiers (2/3) des voix exprimées [article 13]. Il n'est pas permis de modifier la procédure de votation une fois une proposition soumise au vote. Aussi, il n'est pas permis de changer la procédure de votation d'une proposition privilégiée, d'une proposition visant l'ouverture de l'assemblée, de l'ordre du jour et de l'élection de l'animation et du secrétariat de même que pour les amendements et les sous-amendements. Il est possible d'amender une proposition visant le changement de la procédure de votation.*

QUE l'article de la charte qui se lit actuellement comme suit :

2.7 Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par la PIM, le Conseil exécutif ou par un avis écrit et signé par un minimum de cinquante (50) membres. Dans ce dernier cas, l'avis doit être déposé à la permanence de l'Association. L'Assemblée générale extraordinaire, ainsi que le ou les sujets traités, doivent être annoncés au moins deux (2) jours à l'avance par affichage.

Se lise désormais comme suit :

2.7 Assemblée générale extraordinaire

*L'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par la PIM, le Conseil exécutif ou par un avis écrit et signé par un minimum de cinquante (50) membres. Dans ce dernier cas, l'avis doit être déposé à la permanence de l'Association. L'Assemblée générale extraordinaire, ainsi que le ou les sujets traités, doivent être annoncés au moins deux (2) jours à l'avance par affichage. **L'assemblée générale extraordinaire a le pouvoir de déterminer une proposition référendaire de résolution de grève, ainsi que le mode de scrutin, soit électronique ou papier.***

2.7.1 Référendum

2.7.1.1 Convocation

Pour convoquer un référendum, l'Assemblée générale extraordinaire doit avoir adopté, à majorité simple (50%+1), une résolution concernant les dates et la ou les résolution(s) qui seront soumise(s) aux voies lors du dit référendum.

Une période d'information d'au moins deux (2) jours ouvrables doit précéder la période référendaire (le début du vote) qui s'échelonne sur une période de au moins trois (3) jours ouvrables.

2.7.1.2 Avis

L'avis du référendum doit être fait par affichage dès la première journée d'information.

Il doit contenir :

- **Le lieu du vote;**
- **Les dates du vote;**
- **La ou les question(s) qui sera (seront) soumise(s).**

Proposition d'amendement : Que l'on biffe le mot électronique dans la phrase *L'assemblée générale extraordinaire a le pouvoir de déterminer une proposition référendaire de résolution de grève, ainsi que le mode de scrutin, soit électronique ou papier.*

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à la majorité

Proposition d'amendement : Que l'on biffe le deuxième alinéa : Une période d'information d'au moins deux (2) jours ouvrables doit précéder la période référendaire (le début du vote)

qui s'échelonnent sur une période de au moins trois (3) jours ouvrables.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Battu à majorité

Proposition de mise en dépôt de l'avis de motion à la prochaine assemblée générale annuelle de cette session.
Qu'un comité composé de minimum trois personnes pour et trois personnes contre.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

2.0 Grève

2.1.

Considérant que les stages non rémunérés constituent du travail gratuit et que ceux-ci ont cours dans les domaines traditionnellement et majoritairement féminins;

Considérant la précarité des stagiaires perpétuée par les lourdes responsabilités financières, parentales et académiques qui leur incombent;

Considérant que les menaces proférées aux stagiaires se multiplient et escaladent jusqu'à des risques d'échec, des formes d'intimidation et de harcèlement;

Considérant que ces pressions se vivent presque entièrement de manière individuelle par les stagiaires alors qu'elles proviennent autant des départements que des supervisions et milieux de stage;

Considérant que la seule façon de répondre efficacement aux menaces et aux mesures de représailles opposées aux stagiaires est de généraliser les mandats de grève afin de collectiviser leur mise en œuvre et leurs conséquences;

Considérant que les stagiaires de l'UQAM sont les seul.es à avoir fait la grève de leur stage pendant deux semaines consécutives malgré le défi que cela représentait;

Considérant que la grève des stages n'est pas envisagée à l'extérieur de l'île de Montréal pour la semaine du 1er au 5 avril outre pour le 2 avril;

Considérant que le 2 avril est la journée internationale contre le travail invisible;

Considérant que l'AEPEP-UQAM, l'AFELC-UQAM,, l'AMÉASS-UQAM, l'Association des étudiant(e)s de muséologie de l'Université de Montréal (AEMMUM), l'Association générale étudiante du Cégep du Vieux Montréal (AGECVM) et l'AFEU-UQAM ont déjà adopté un mandat de grève pour la journée du 2 avril, et que l'AMÉBES, travail social et éducation de l'UQO campus Saint-Jérôme, Association des cycles supérieurs en sociologie de l'UdeM (ACSSUM), l'AEELS-UQAM et l'AÉCSÉd-UQAM tiennent des assemblées générales de reconduction de la grève aujourd'hui et les jours à venir;

Considérant que le 1er mai est la Journée internationale des travailleurs.ses;

Considérant que, pour le 1er mai 2019, l'R des centres des femmes du Québec appelle à organiser une grève des femmes;

Que l'AFESH soit en grève du 30 mars au 2 avril 2019;

Que l'AFESH termine son mandat de grève générale illimité le 3 avril 2019;

Que l'AFESH s'oppose à la reprise des heures de stage manquées à l'occasion de la grève;

Qu'advenant une reprise des heures de stage, pour certains cas exceptionnels, l'AFESH défende une reprise partielle des heures manquées à l'occasion de la grève comme c'est le cas pour la formation théorique;

Que l'AFESH diffuse les informations et événements des assemblées de stagiaires et encourage une organisation multidisciplinaire contre les représailles à la suite de la grève;

Que l'AFESH appelle à une grève des femmes le 1er mai, et qu'elle diffuse toutes les informations qui la concernent.

Proposition d'amendement:

Que l'on exclue les cours du DESS en système d'information géographique soit les cours GEO7521, GEO7531, GEO7631 et GEO7931.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

Proposition d'amendement :

Amendement à Camille

Considérant que l'AFELC a adopté deux jours de grève, soit les 8 et 9 avril.

Considérant les impacts que la grève ont pu avoir sur les ententes d'évaluation, et qu'un délai de cinq jours permettrait de renégocier ces ententes.

Que L'AFESH soit également en grève les 8 et 9 avril prochain pour souligner le 50^e anniversaire de l'UQAM.

Qu'aucune remise de travail ou d'examen n'ait lieu dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de la grève et avant la renégociation de l'entente d'évaluation.

Qu'en ce sens l'AFESH envoie un message à tous les professeur.es et chargé.es de cours et mette de la pression pour que les règlements sur les ententes d'évaluation soient respectés.

Proposition de scission : Que l'on sépare le premier considérant et la première proposition du deuxième considérant et de la deuxième et de la troisième proposition pour qu'elle se lise que suit :

Considérant les impacts que la grève ont pu avoir sur les ententes d'évaluation, et qu'un délai de cinq jours permettrait de renégocier ces ententes.

Qu'aucune remise de travail ou d'examen n'ait lieu dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de la grève et avant la renégociation de l'entente d'évaluation.

Qu'en ce sens l'AFESH envoie un message à tous les professeur.es et chargé.es de cours et mette de la pression pour que les règlements sur les ententes d'évaluation soient respectés.

Considérant que l'AFELC a adopté deux jours de grève, soit les 8 et 9 avril.

Que L'AFESH soit également en grève les 8 et 9 avril prochain pour souligner le 50^e anniversaire de l'UQAM.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

Retour sur la première partie :

Considérant les impacts que la grève ont pu avoir sur les ententes d'évaluation, et qu'un délai de cinq jours permettrait de renégocier ces ententes.

Qu'aucune remise de travail ou d'examen n'ait lieu dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de la grève et avant la renégociation de l'entente d'évaluation.

Qu'en ce sens l'AFESH envoie un message à tous les professeur.es et chargé.es de cours et mette de la pression pour que les règlements sur les ententes d'évaluation soient respectés.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

Retour sur la deuxième partie :

Considérant que l'AFELC a adopté deux jours de grève, soit les 8 et 9 avril.

Que L'AFESH soit également en grève les 8 et 9 avril prochain pour souligner le 50^e anniversaire de l'UQAM.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Battu à majorité

Proposition de plénière de cinq minutes sur les dépenses de l'AFESH.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Battu à majorité

Retour sur la principale :

Considérant que les stages non rémunérés constituent du travail gratuit et que ceux-ci ont cours dans les domaines traditionnellement et majoritairement féminins;

Considérant la précarité des stagiaires perpétuée par les lourdes responsabilités financières, parentales et académiques qui leur incombent;

Considérant que les menaces proférées aux stagiaires se multiplient et escaladent jusqu'à des risques d'échec, des formes d'intimidation et de harcèlement;

Considérant que ces pressions se vivent presque entièrement de manière individuelle par les stagiaires alors qu'elles proviennent autant des départements que des supervisions et

milieux de stage;

Considérant que la seule façon de répondre efficacement aux menaces et aux mesures de représailles opposées aux stagiaires est de généraliser les mandats de grève afin de collectiviser leur mise en œuvre et leurs conséquences;

Considérant que les stagiaires de l'UQAM sont les seul.es à avoir fait la grève de leur stage pendant deux semaines consécutives malgré le défi que cela représentait;

Considérant que la grève des stages n'est pas envisagée à l'extérieur de l'île de Montréal pour la semaine du 1er au 5 avril outre pour le 2 avril;

Considérant que le 2 avril est la journée internationale contre le travail invisible;

Considérant que l'AEPEP-UQAM, l'AFELC-UQAM,, l'AMÉASS-UQAM, l'Association des étudiant(e)s de muséologie de l'Université de Montréal (AEMMUM), l'Association générale étudiante du Cégep du Vieux Montréal (AGECVM) et l'AFEA-UQAM ont déjà adopté un mandat de grève pour la journée du 2 avril, et que l'AMÉBES, travail social et éducation de l'UQO campus Saint-Jérôme, Association des cycles supérieurs en sociologie de l'UdeM (ACSSUM), l'AEELS-UQAM et l'AÉCSÉd-UQAM tiennent des assemblées générales de reconduction de la grève aujourd'hui et les jours à venir;

Considérant que le 1er mai est la Journée internationale des travailleurs.ses;

Considérant que, pour le 1er mai 2019, l'R des centres des femmes du Québec appelle à organiser une grève des femmes;

Considérant les impacts que la grève ont pu avoir sur les ententes d'évaluation, et qu'un délai de cinq jours permettrait de renégocier ces ententes;

Que l'AFESH soit en grève du 30 mars au 2 avril 2019;

Que l'AFESH termine son mandat de grève générale illimité le 3 avril 2019;

Que l'AFESH s'oppose à la reprise des heures de stage manquées à l'occasion de la grève;

Qu'advenant une reprise des heures de stage, pour certains cas exceptionnels, l'AFESH défende une reprise partielle des heures manquées à l'occasion de la grève comme c'est le cas pour la formation théorique;

Que l'AFESH diffuse les informations et événements des assemblées de stagiaires et encourage une organisation multidisciplinaire contre les représailles à la suite de la grève;

Que l'AFESH appelle à une grève des femmes le 1er mai, et qu'elle diffuse toutes les informations qui la concernent.

Que l'on exclue les cours du DESS en système d'information géographique soit les cours GEO7521, GEO7531, GEO7631 et GEO7931.

Qu'aucune remise de travail ou d'examen n'ait lieu dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de la grève et avant la renégociation de l'entente d'évaluation.

Qu'en ce sens l'AFESH envoie un message à tous les professeur.es et chargé.es de cours et mette de la pression pour que les règlements sur les ententes d'évaluation soient respectés.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

Proposition de fermeture à 16h15.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

3.0 Varia

4.0 Fermeture